

**Conseil économique et social**

Distr. générale
27 octobre 2003
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts
Groupe spécial d'experts du financement et du transfert
de technologies respectueuses de l'environnement
Genève, 15-19 décembre 2003
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*
Tâches du Groupe spécial d'experts

**Le transfert de technologies respectueuses
de l'environnement pour la gestion durable des forêts**

Note du Secrétariat

Résumé

La note du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts contient des informations de base destinées à aider le Groupe spécial d'experts du financement et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts à remplir sa mission. La note décrit 38 des 270 propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts divisées en 10 domaines thématiques, qui concernent les technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts, et toutes sauf cinq abordent la question du transfert de ces technologies. La note définit la portée des technologies respectueuses de l'environnement et fournit des informations sur les initiatives existantes en matière de transfert de ces technologies pour la gestion durable des forêts. Elle identifie également les obstacles et les améliorations possibles en la matière.

Les technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts englobent une vaste gamme de technologies, de connaissances et d'instruments, qui incluent les connaissances scientifiques, les connaissances traditionnelles liées aux forêts, les technologies d'évaluation et de contrôle, les systèmes intégrés de gestion de l'information, les pratiques de gestion durable des forêts, la sylviculture, les technologies d'abattage et de traitement, le recyclage du bois, les technologies relatives à l'énergie à partir de combustible-bois, les

* E/CN.18/AC.2/2003/1.



technologies rationnelles pour les produits secondaires du bois, les mécanismes et instruments économiques pour la gestion durable des forêts, les formalités de certification et d'étiquetage et les mécanismes d'atténuation des effets des changements climatiques liés aux forêts.

La question des transferts des technologies doit être examinée dans le cadre plus général de la place qu'occupe la gestion durable des forêts dans le programme mondial de développement, particulièrement pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté, de l'amélioration de la sécurité alimentaire, de l'accès à l'eau potable, de l'énergie d'un coût abordable, de la modification des modes non viables de consommation et de production, de la protection et de la gestion de la base des ressources naturelles pour le développement économique et social. Plusieurs organisations internationales appuient activement le transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts.

Divers obstacles entravent le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, notamment l'insuffisance des ressources financières, des obstacles institutionnels et politiques, des problèmes de ressources humaines, l'accès limité aux informations sur les technologies respectueuses de l'environnement et aux connaissances en matière de gestion durable des forêts. Il est nécessaire d'approfondir la recherche-développement dans le domaine des forêts ainsi que de mettre au point des programmes de vulgarisation, faisant intervenir le secteur privé et les communautés locales. Par ailleurs, des règlements inappropriés favorisant les bénéfices à court terme par rapport à la viabilité à long terme et des régimes fonciers défavorables peuvent devenir des obstacles au transfert de ces technologies.

Le principe de la gestion durable des forêts doit être considéré comme un élément essentiel pour atteindre les objectifs de développement durable et les programmes nationaux de foresterie devraient être intégrés dans les plans de développement nationaux et sectoriels à tous les niveaux.

Certaines approches pour améliorer le transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts notamment dans les domaines suivants : amélioration des systèmes de gestion de l'information, recensement et adaptation des technologies appropriées, recherche-développement, renforcement des capacités et mesures d'incitations financières, sont décrites dans le présent rapport afin que le Groupe spécial d'experts les examine.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	4
II. Propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts concernant le transfert de technologies respectueuses de l'environnement	5–14	5
III. Corrélation entre le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et les préoccupations de développement	15–17	9
IV. Étude du champ d'application des écotechnologies et du savoir au service de la gestion durable des forêts	18–21	10
V. Filières du transfert de technologie	22–29	12
VI. Transfert de technologies respectueuses de l'environnement et diffusion de connaissances aux fins de la gestion durable des forêts	30–43	14
VII. Obstacles et contraintes au transfert des technologies respectueuses de l'environnement	44–46	17
VIII. Conditions favorisant le transfert des technologies respectueuses de l'environnement	47–52	19
IX. Comment améliorer le transfert des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts.....	53	20
X. Conclusions	54–61	21

I. Introduction

1. Le Forum des Nations Unies sur les forêts a décidé à sa troisième session de créer un groupe spécial d'experts du financement et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement et de convoquer une réunion du Groupe spécial d'experts à Genève du 15 au 19 décembre 2003¹. Le Forum a décidé que les tâches du Groupe spécial d'experts seraient les suivantes :

a) Examiner et évaluer les initiatives existantes en matière de transfert de technologies respectueuses de l'environnement et de diffusion des connaissances pour la promotion de la gestion durable des forêts auprès de différents pays, secteurs et protagonistes, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Nord-Nord et Sud-Sud et aux programmes des membres du Partenariat sur les forêts. Il s'agira d'analyser ce qui facilite et ce qui entrave le transfert des technologies respectueuses de l'environnement relatives aux forêts entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier des pays en développement et des pays en transition, dans les secteurs public et privé;

b) Recommander des approches pour améliorer le transfert des technologies respectueuses de l'environnement relatives aux forêts. Déterminer éventuellement le rôle des différents moyens d'intervention, notamment les conditions préférentielles, les partenariats entre secteurs public et privé ou la coopération dans la recherche, ainsi que le renforcement des capacités pour l'utilisation et la mise en oeuvre de technologies respectueuses de l'environnement actuelles ou naissantes, y compris la télédétection.

2. L'objectif de la présente note du secrétariat est de donner des informations de base pour aider le Groupe spécial d'experts à s'acquitter des tâches décrites ci-dessus. On s'est spécialement attaché à définir la portée des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts. On trouvera également des informations sur les initiatives existantes en matière de transfert de technologies pour la gestion durable des forêts, les obstacles qui entravent le transfert de ces technologies et les approches permettant de l'améliorer.

3. Le Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) et le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) ont examiné en détail différents aspects du transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts et ont établi un programme d'action complet sous la forme de propositions d'action.

4. L'initiative récente à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts organisée par le Gouvernement nicaraguayen à Managua du 3 au 5 mars 2003 a abouti à un document intitulé « Transfert de technologies respectueuses de l'environnement aux fins de la gestion durable des écosystèmes de la mangrove ». Axée sur les forêts de la mangrove, elle décrit les obstacles et les conditions qui caractérisent le transfert de technologies et qui peuvent également s'appliquer à d'autres types de forêts.

II. Propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts concernant le transfert de technologies respectueuses de l'environnement

5. Sur les 270 propositions d'action du GIF/FIF, 38 concernent les technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts, et toutes sauf cinq abordent la question du transfert de ces technologies². Ces propositions ont été classées en 10 domaines thématiques et sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau

Propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts concernant le transfert de technologies respectueuses de l'environnement

<i>Domaine thématique</i>	<i>GIF^a</i>	<i>FIF^b</i>
1. Financement	71 b) 77 a) et c)	9 a) 56 a), c), d), e) et g) 87 129 e)
2. Politiques nationales de mise au point et d'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement	77 b) et d)	56 b)
3. Participation du secteur privé	69 a)	
4. Informations relatives aux technologies respectueuses de l'environnement	77 g) 78 a), b) et c) 94 a) iii)	56 o)
5. Mise au point et utilisation de nouvelles technologies : espèces moins utilisées, produits dérivés et énergie à haut rendement à partir du bois	132 c)	56 l) 122 c)
6. Renforcement des capacités en général	17 g) 77 e) et f)	56 f)
7. Renforcement des capacités pour les femmes		56 m) et n)
8. Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts	40 j), m) et r)	56 j)
9. Remise en état et régénération des terres dégradées		56 h)
10. Stratégies de réhabilitation et de conservation des pays ayant un faible couvert forestier	46 g) 58 c)	56 i)

^a Rapport du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts sur les travaux de sa quatrième session (E/CN.17/1997/12).

^b Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur sa quatrième session (E/CN.17/2000/14).

6. On trouvera dans les rapports présentés par le Secrétaire général au Forum des Nations Unies sur les forêts à ses deuxième et troisième sessions tenues à New York du 4 au 15 mars 2002 et à Genève du 26 mai au 6 juin 2003, respectivement, des informations sur les progrès accomplis dans l'application de 6 des 38 propositions d'action relatives au transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Le rapport du Secrétaire général, à la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, devrait donner des informations sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de 12 autres propositions d'action. L'une des questions en suspens concerne les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la majorité des propositions d'action pendant les sessions ordinaires du Forum des Nations Unies sur les forêts jusqu'à 2005. Cela pourrait être particulièrement intéressant pour les propositions d'action concernant le transfert de technologies respectueuses de l'environnement décrites au paragraphe 77 du rapport final du GIF (E/CN.17/1997/12) et au paragraphe 56 du rapport final du FIF (E/CN.17/2000/14).

7. Dans son rapport sur la remise en état et la restauration des terres dégradées et la promotion des forêts naturelles et plantées (E/CN.18/2002/3), le Secrétaire général souligne que les gouvernements des pays en développement et des pays en transition ont demandé aux organismes internationaux de les aider à acquérir des technologies respectueuses de l'environnement en vue de remettre en état et de restaurer les terres dégradées et de mettre en valeur les forêts plantées, une assistance étant particulièrement nécessaire dans les domaines suivants : a) technologies et réseaux d'information, b) techniques d'évaluation, c) domaines prioritaires de recherche et d) technologies modernes de transformation primaire et secondaire des produits du bois et matériel utilisé pour la combustion du bois de feu. En ce qui concerne les techniques d'évaluation, on a constaté que l'appui technique provenait de diverses entités, même si les capacités des pays restaient faibles, faute de ressources.

8. Dans son rapport sur la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts (E/CN.18/2002/6), le Secrétaire général décrit les méthodes d'application de technologies spécifiques dans la lutte contre la déforestation employées par certains pays, notamment a) le recours accru à la télédétection et aux systèmes d'information géographique, b) la mise au point de systèmes d'information pour l'évaluation des zones forestières et, notamment, d'instruments destinés à assurer un service d'alerte rapide pour des menaces spécifiques telles que les incendies, c) la mise au point de technologies de récupération et de recyclage du bois, d) la mise au point de techniques sylvicoles et de méthodes de coupe améliorées, telles que la méthode de débardage à impact réduit. Il conclut qu'un certain nombre de pays signalent la mise au point de systèmes d'information sur les ressources forestières qui permettront aux intéressés d'accéder à un réseau d'informations et d'outils en vue d'une gestion durable de la forêt. Quoiqu'il en soit, il est clair que les possibilités offertes par de telles technologies doivent être mises à la disposition d'un éventail plus large d'utilisateurs et qu'il convient de poursuivre le processus de transfert de technologies des pays développés vers les pays en développement. Il faudrait également développer les échanges d'expérience et de technologies entre pays en développement et, le cas échéant, faire appel plus largement aux technologies autochtones et aux connaissances traditionnelles en matière de forêts (par. 30).

9. Dans son rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier (E/CN.18/2002/7), le Secrétaire général reconnaît que le secrétariat du Processus de

Téhéran a favorisé l'échange d'informations sur les écotechnologies entre pays à faible couvert forestier. Il note également que certains pays ont fait état de progrès en ce qui concerne a) le recours accru à la télédétection et aux techniques des systèmes d'information géographique et b) la mise au point de systèmes d'information pour l'évaluation des zones forestières, notamment l'élaboration d'outils permettant d'assurer un service d'alerte rapide pour les incendies. Il conclut que « faute de capacités techniques et de ressources financières, de nombreux pays à faible couvert forestier n'ont pas été en mesure d'appliquer ce type de technologie » (par. 29).

10. Dans son rapport sur la conservation des forêts et la protection des types exceptionnels de forêt et des écosystèmes fragiles (E/CN.18/2002/9), le Secrétaire général note que plusieurs pays ont mis au point des systèmes d'information sur les ressources forestières, faisant appel à des technologies telles que la télédétection, les systèmes d'information géographique et les technologies de l'information pour la surveillance et l'évaluation. Comme dans le rapport sur la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, il conclut qu'il faut mettre ces technologies à la portée d'un plus grand nombre d'utilisateurs et poursuivre les transferts de technologie des pays développés vers les pays en développement.

11. Selon le rapport du Secrétaire général sur les aspects économiques des forêts (E/CN.18/2003/7), les problèmes de technologie sont définis dans une optique non pas seulement technique mais plus globale, ainsi qu'il ressort des propositions d'action du GIF/FIF (par. 56). Il énumère les besoins techniques suivants, recensés dans les rapports nationaux destinés au Forum : méthodes d'expertise forestière, techniques de recouvrement de la plus-value, moyens de paiement des services écologiques relatifs aux forêts, systèmes de bases de données et techniques de sylviculture et de gestion des forêts. Le rapport souligne que les pays, organismes de développement et établissements de recherche, en particulier le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), ont contribué au développement des connaissances et des technologies en matière de gestion durable des forêts ainsi qu'à leur partage avec les pays qui en ont besoin. Il conclut qu'un grand nombre de banques multilatérales de développement et de donateurs bilatéraux encouragent certes le transfert de technologie grâce à leurs différents projets, mais qu'il est possible de faire beaucoup plus. En particulier, les banques de développement et les organismes bilatéraux peuvent contribuer en favorisant le développement des connaissances et des technologies appropriées, adaptées aux circonstances particulières des pays en développement, en facilitant le transfert de technologie d'un pays en développement à un autre et en encourageant les gouvernements à promulguer des réglementations appropriées propres à promouvoir dans l'avenir l'adoption des écotechnologies disponibles (par. 56).

12. Dans son rapport sur l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs (E/CN.18/2003/8), le Secrétaire général souligne que dans ce domaine, le besoin principal en matière de transfert d'écotechnologies concerne la collecte des données et la diffusion de l'information. Pour mettre au point des stratégies forestières nationales à long terme, il est essentiel de disposer de données exactes et fiables. Les systèmes d'information géographique et la télédétection sont de plus en plus utilisés dans la collecte de données, à l'appui des inventaires sur le terrain. Il est nécessaire d'élaborer et de mettre en commun des méthodes de collecte de données concernant les ressources forestières qui n'ont jusqu'à présent pas été évaluées, y compris les produits forestiers non ligneux et les arbres en

dehors des forêts. Autre domaine dans lequel le transfert de technologie est utile : les systèmes de gestion de l'information forestière. La technologie Internet occupe une place de plus en plus importante dans la diffusion de l'information en ligne. Dans ce domaine, le transfert de technologie pâtit plus des contraintes financières que des barrières technologiques (par. 48).

13. Les résolutions adoptées à l'issue des délibérations concernant ces six rapports, aux deuxième et troisième sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts, tirent certaines conclusions sur le transfert des technologies respectueuses de l'environnement. Dans sa résolution 2/2 sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts, le Forum a invité les pays à renforcer la coopération internationale en ce qui concerne le financement, les échanges et le transfert d'écotechnologies et le renforcement des capacités, pour ce qui est des quatre éléments du plan d'action examinés à la deuxième session. Dans la résolution 3/1 sur les aspects économiques des forêts adoptée à sa troisième session, le Forum a souligné qu'il était indispensable de prendre sans délai et à tous les échelons des mesures visant à faciliter la fourniture de ressources financières, le transfert et le développement de technologies écologiquement rationnelles et le renforcement des capacités afin de mener à bien les mesures susmentionnées, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, et de les aider à parvenir à une gestion durable des forêts. Dans le paragraphe 12 du dispositif de la résolution, le Forum a encouragé les pays et la communauté internationale, considérant combien il importait d'agir en faveur des besoins des petites et moyennes entreprises forestières et de leur accès à des technologies économiquement abordables et écologiquement rationnelles, à soutenir les initiatives particulières prises dans ce domaine, notamment dans les pays en développement ou en transition. Dans les paragraphes respectifs du dispositif des résolutions 3/2 sur la santé et la productivité des forêts et 3/3 sur l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs ainsi que dans la résolution 2/2, les pays ont été invités à renforcer la coopération internationale en ce qui concerne le transfert de technologies respectueuses de l'environnement.

14. Dans le cadre des travaux du Groupe spécial d'experts du financement et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement, les rapports du Secrétaire général font ressortir des thèmes communs importants, à savoir :

- a) Dans leurs rapports nationaux, les pays ont indiqué que leurs besoins techniques étaient particulièrement importants dans les domaines suivants :
 - i) Mise au point de systèmes de gestion de l'information au service de la gestion durable des forêts;
 - ii) Recours à des techniques modernes de surveillance et d'évaluation, notamment la télédétection et les systèmes d'information géographique et les instruments destinés à assurer un service d'alerte rapide pour des menaces spécifiques telles que les incendies;
 - iii) Mise au point de méthodes de coupe et de techniques sylvicoles améliorées;
 - iv) Mise au point de techniques de transformation et d'exploitation des produits du bois plus efficaces;

b) Même si dans bien des cas on a estimé que le transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts n'avait guère été satisfaisant, on a constaté des progrès dans certains pays en matière de i) mise au point de systèmes de gestion de l'information propres à favoriser la gestion durable des forêts et de ii) mise en oeuvre de techniques modernes de surveillance et d'évaluation;

c) Nombre de banques multilatérales de développement, de donateurs bilatéraux et d'organisations internationales font activement campagne en faveur du transfert d'écotechnologies par le biais de projets individuels, mais il faut faire beaucoup plus.

III. Corrélation entre le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et les préoccupations de développement

15. La section du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable consacrée aux forêts réaffirme le soutien aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts, avec l'assistance du Partenariat sur les forêts, qui est un mécanisme intergouvernemental essentiel pour assurer et coordonner la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et mondial. Il est proposé de prendre des mesures immédiates aux niveaux national et international en vue d'encourager et de faciliter une coupe durable des forêts et de faciliter les transferts de ressources financières ainsi que la mise au point et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, et combattre ainsi les pratiques non durables en matière de coupe des forêts³. Le Plan de mise en oeuvre demande en outre que l'on crée ou renforce les partenariats et la coopération internationale en vue de faciliter la fourniture de ressources financières accrues et le transfert de technologies écologiquement rationnelles à tous les niveaux au service de la gestion durable des forêts. À cette fin, les participants au Sommet mondial ont admis qu'il importait de hâter l'application par les pays et par le Partenariat sur les forêts des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts.

16. La question du transfert de technologie doit être envisagée dans le cadre plus large du rôle de la gestion durable des forêts dans le développement mondial, particulièrement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable et à des sources d'énergie peu coûteuses, les modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion viable du stock de ressources naturelles nécessaires au développement économique et social. Le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg réaffirme l'importance du transfert d'écotechnologies en tant que moyen d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans Action 21 et dans le programme de travail de la Conférence ministérielle de Doha. À cette fin, le financement et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts sont indispensables afin de parvenir au développement durable.

17. Cela signifie également que le principe de la gestion durable des forêts doit être considéré comme un élément indispensable pour atteindre les objectifs de développement durable, et les programmes nationaux de gestion des forêts doivent

être étroitement liés, à tous les niveaux, aux plans de développement national et sectoriel.

IV. Étude du champ d'application des écotechnologies et du savoir au service de la gestion durable des forêts

18. Le mandat du Groupe spécial d'experts adopté par le Forum des Nations Unies sur les forêts à sa troisième session montre que la question recouvre un large éventail de thèmes, notamment la diffusion des connaissances pour promouvoir la gestion durable des forêts et les instruments de politique permettant d'améliorer le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Comme indiqué dans l'encadré 1 ci-dessous, le champ d'application dépasse le cadre des techniques de coupe, de transport et de traitement du bois, par exemple. Le Secrétaire général l'a clairement expliqué dans le rapport sur les aspects économiques des forêts présenté au Forum à sa troisième session, dans lequel il donne une définition très large qui va au-delà des techniques et décrit notamment les instruments économiques visant à faciliter la gestion durable des forêts.

19. La technologie est l'application pratique du savoir scientifique et technique dans l'industrie. Selon le chapitre 34 d'Action 21, les écotechniques ne sont pas seulement des techniques particulières, mais aussi des systèmes complets englobant savoir-faire, procédures, biens et services, matériel et procédures d'organisation et de gestion. Cela implique que lorsqu'on examine la question du transfert des techniques, on doit se pencher également sur celles de la mise en valeur des ressources humaines et des incidences des choix technologiques sur la mise en place des capacités locales, notamment les problèmes de discrimination sexuelle. Les écotechniques devraient être compatibles avec les priorités fixées au plan national dans les domaines socioéconomique, culturel et écologique⁴.

Encadré 1

Liste non exhaustive des domaines où des techniques particulières sont nécessaires pour améliorer les pratiques forestières sur le terrain

1. Techniques scientifiques et évaluation des ressources forestières
 - a) Connaissances scientifiques
 - b) Télédétection
 - c) Système d'information géographique et cartographie
 - d) Surveillance et inspections
 - e) Évaluation des ressources forestières et inventaires
 - f) Valorisation
 - g) Établissement de modèles
2. Gestion des forêts
 - a) Systèmes de gestion des forêts

- b) Techniques sylvicoles
- c) Méthodes de récolte à faible impact
- d) Régénération et réaménagement
- e) Technologies autochtones
- f) Gestion des zones protégées
- g) Systèmes de gestion de l'information
- 3. Traitement et utilisation du bois
 - a) Techniques de traitement
 - b) Construction
 - c) Pulpe et fabrication du papier
 - d) Techniques du bois de chauffage
 - e) Recyclage
- 4. Traitement et utilisation des produits forestiers non ligneux
 - a) Produits forestiers non ligneux
 - b) Biotechnologies
 - c) Hydrologie forestière
 - d) Fixation du carbone
- 5. Instruments économiques au service de la gestion durable des forêts
 - a) Financement de la gestion durable des forêts
 - b) Investissements étrangers directs
 - c) Moyens de paiement des services écologiques
- 6. Techniques de commercialisation et échanges commerciaux
 - a) Homologation
 - b) Écoétiquetage
 - c) Systèmes d'information sur les marchés

20. De même, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat donne, dans son rapport intitulé « Methodological and technological issues in technology transfer » (Méthodes et techniques relatives au transfert de technologie), une définition très large des technologies forestières. Ces technologies peuvent désigner des plants génétiquement améliorés, des pratiques sylvicoles améliorées, des méthodes d'exploitation et de gestion durables, des systèmes d'aménagement des aires protégées, le remplacement des combustibles fossiles par l'énergie de la biomasse, la prise en compte des savoirs autochtones dans la gestion des forêts, la transformation et l'utilisation rationnelle des produits forestiers, et le suivi du couvert forestier et de la végétation. Leur application doit permettre de préserver la diversité biologique et les bassins versants, de pérenniser les flux de produits

forestiers, de rationaliser l'utilisation des produits forestiers et de renforcer la capacité de régénération des écosystèmes forestiers face aux changements climatiques tout en augmentant la capacité d'absorption des puits de carbone⁵.

21. L'information sur les technologies écologiquement rationnelles et les connaissances nécessaires à la gestion durable des forêts existent en abondance. Par ailleurs, étant donné que les conditions ambiantes varient d'un écosystème forestier à l'autre et que le contexte socioéconomique diffère selon les pays, il est souvent nécessaire d'ajuster et d'adapter les technologies au milieu. Pour les pays en développement, il s'agit donc non seulement de négocier de nouvelles modalités pour le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, mais aussi d'avoir une maîtrise suffisante des différentes techniques et connaissances qui s'appliquent à leur situation.

V. Filières du transfert de technologie

22. Par rapport au secteur agricole ou énergétique, l'expérience en matière de transfert de technologie est limitée dans le secteur forestier. Les filières sont complexes et diffèrent en général d'un pays à l'autre. Le transfert de technologies respectueuses de l'environnement est assuré par un certain nombre d'entités généralement placées sous la supervision de l'État : organismes multilatéraux, organismes d'aide bilatérale, instituts de recherche internationaux, organisations non gouvernementales nationales et internationales, services forestiers, compagnies forestières, négociants, universités et centres de recherche nationaux.

A. Initiatives du pouvoir public

23. Dans la plupart des pays en développement, ce sont essentiellement les universités et les centres de recherche publics subventionnés par l'État qui mènent les travaux de recherche-développement sur les technologies forestières. Ils sont aussi les principaux vecteurs du transfert de technologie vers les propriétaires et les exploitants forestiers mais, comme ils manquent de moyens financiers pour jouer pleinement leur rôle, rares sont les pays en développement qui disposent de l'expertise voulue en sciences forestières. Le secteur industriel et les communautés autochtones jouent également un rôle important dans le transfert de technologie au plan national. Les initiatives parrainées par les pouvoirs publics bénéficient fréquemment de l'appui des organisations internationales qui s'occupent du développement technologique, de la diffusion d'informations et du renforcement des capacités.

B. Initiatives du secteur privé

24. Dans les pays développés, la recherche-développement et le transfert de technologie sont en grande partie du ressort du secteur privé. Les techniques et le matériel d'abattage, de transformation et de recyclage ainsi que les méthodes d'homologation ont été pour la plupart mis au point dans les pays industrialisés. C'est par l'entremise de leurs homologues des pays développés que les entreprises privées des pays en développement disposent de ces technologies. Il importe donc

de recueillir davantage d'informations sur l'échange de connaissances et le rôle que le secteur privé peut jouer dans le transfert de technologie.

C. Initiatives communautaires

25. Dans les pays en développement, le transfert de technologie s'effectue en partie par l'entremise des collectivités et des organisations non gouvernementales locales qui, par leur activités de formation et de renforcement des capacités, font connaître les méthodes de préservation des forêts et les systèmes de récolte de produits non ligneux et d'autres produits de subsistance. Dans certains pays, les collectivités ont mis en place sur tout le territoire national des organisations qui aident la population à tirer parti des forêts en formant les habitants des villages à la gestion forestière et aux techniques sylvicoles et en leur fournissant les ressources financières nécessaires à cette fin.

D. Initiatives multilatérales

26. Le cadre multilatéral est propice à la mise en place de nouveaux mécanismes de transfert de technologie tels que les systèmes de gestion intégrée des forêts, les codes réglementant la coupe, les programmes d'exploitation contrôlée des ressources forestières, ainsi que les systèmes de certification et de réglementation de l'exportation de produits forestiers. L'une des initiatives les plus importantes adoptées dans ce cadre est celle de l'Organisation internationale des bois tropicaux, dont les pays membres producteurs s'étaient engagés à ne mettre en vente sur le marché international que du bois tropical provenant des forêts gérées de façon durable, et ce d'ici à 2000. Depuis 1995, un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir la gestion durable des forêts ont été lancées au niveau régional. Il s'agit notamment du Processus d'Helsinki concernant les forêts boréales, tempérées et de type méditerranéen; le Processus de Montréal concernant les forêts tempérées et boréales en dehors de l'Europe; la Proposition de Tarapoto concernant la forêt amazonienne; l'initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant les zones arides en Afrique et l'initiative de la FAO et de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement concernant les critères et indicateurs de gestion durable des forêts d'Amérique centrale.

27. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques contient des dispositions relatives aux activités conjointes et à l'échange des droits d'émission. Le mécanisme pour un développement propre, institué par le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre, influera sur le transfert de technologie et le financement du secteur forestier. Les projets entrepris dans le cadre de ce mécanisme, défini à l'article 12 du Protocole, devront se traduire par des réductions certifiées d'émissions de dioxyde de carbone.

28. Dans son rapport spécial sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat analyse les activités et les projets visant l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, y compris le transfert et le développement de technologies⁶. Globalement, ces technologies se rapporteraient à la conservation de carbone, à la fixation du carbone et au

remplacement des combustibles fossiles et du bois de feu. Plus précisément, elles pourraient relever des catégories suivantes : a) pratiques sylvicoles plus efficaces; b) souches génétiques améliorées; c) méthodes de gestion durable des forêts et d'aménagement des aires protégées; d) surveillance et vérification des flux de carbone dans les projets forestiers; e) exploitation et gestion des forêts secondaires; et f) méthodes traditionnelles de gestion des forêts.

29. Dans le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, il est souligné que des ressources financières nouvelles et supplémentaires, associées à un transfert de technologie et au renforcement des capacités, sont nécessaires pour faciliter la mise en oeuvre effective du programme de travail élargi par les pays en développement. Il s'agit entre autres priorités, de mieux connaître les incidences des espèces exotiques envahissantes et de la pollution, de favoriser l'établissement de systèmes d'évaluation des risques d'incendie et d'alerte rapide et la restauration de la diversité biologique des forêts, de promouvoir des pratiques de gestion forestière qui favorisent la conservation des espèces endémiques et menacées, de favoriser l'utilisation durable des produits forestiers ligneux et non ligneux, de promouvoir des pratiques d'exploitation durable des ressources ligneuses et non ligneuses, d'encourager la mise à profit des connaissances traditionnelles sur les forêts, de mettre en place des systèmes d'information intégrés, d'améliorer l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts et d'entreprendre des programmes de recherche sur le rôle de la diversité biologique des forêts et sur le fonctionnement des écosystèmes.

VI. Transfert de technologies respectueuses de l'environnement et diffusion de connaissances aux fins de la gestion durable des forêts

A. Organisations internationales

30. De multiples initiatives touchant le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et la diffusion de connaissances aux fins de la gestion durable des forêts sont mises en oeuvre dans le monde entier, la plupart s'inscrivant dans le cadre de projets nationaux. Certaines des initiatives entreprises par des membres du Partenariat sur les forêts tels que la Banque mondiale, la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Centre pour la recherche forestière internationale, le Centre international pour la recherche en agroforesterie et l'Union internationale des instituts de recherches forestières sont décrites ci-après.

31. La mission du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale est d'aider, par ses travaux de recherche et autres activités menés dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche, de la formulation de politiques et de l'environnement, les pays en développement à assurer leur propre sécurité alimentaire et à réduire la pauvreté. Vingt-deux pays industrialisés, 24 pays en développement, 4 fondations privées et 12 organisations régionales et internationales financent ses travaux, lui prêtent une assistance technique et lui donnent des orientations stratégiques. Dans le cadre de ce système, le Centre pour la recherche forestière internationale concentre son action sur la gestion des écosystèmes et des plantations, le Centre international pour la recherche en agroforesterie étudie essentiellement le rôle de l'agroforesterie, en particulier

l'intégration d'arbres polyvalents dans les systèmes agricoles durables, tandis que l'Institut international des ressources phytogénétiques s'intéresse avant tout à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques forestières. Grâce aux travaux menés par l'ensemble du Groupe consultatif, on a pu mettre au point des technologies respectueuses de l'environnement qui ont permis d'éviter la mise en culture de millions d'hectares de terre dans le monde, ce qui a contribué à la préservation des ressources naturelles, notamment les forêts ainsi que leur faune et leur flore⁷.

32. La FAO a été l'une des premières à favoriser le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et la diffusion de connaissances aux fins de la gestion durable des forêts dans les pays en développement. Elle s'est surtout attachée à fournir à ces pays l'assistance technique dont ils avaient besoin pour conserver et gérer les forêts de façon durable, les maintenir dans de bonnes conditions et les exploiter de façon judicieuse. L'accent a été mis sur six principaux domaines : la planification de la coupe, les chemins forestiers, la coupe, le débardage, le transport à longue distance et l'évaluation de la forêt résiduelle après coupe. Dans le Code modèle des pratiques d'exploitation forestière qu'elle a élaboré en 1996, la FAO préconise des méthodes d'exploitation propres à améliorer les normes d'utilisation, à réduire l'impact sur l'environnement et à préserver les forêts, de façon que la foresterie contribue davantage, sur les plans économique et social, au développement durable.

33. L'Organisation internationale des bois tropicaux joue un rôle de plus en plus important dans le transfert de technologies respectueuses de l'environnement aux fins de la gestion durable des forêts dans les pays tropicaux en développement. L'aide fournie aux pays membres porte sur trois domaines : information économique et analyse des marchés, reboisement et gestion des forêts, industrie forestière. Les projets relevant des deux dernières catégories, qui mettent l'accent sur la transformation efficace du bois provenant de forêts gérées de façon durable, contribuent directement au transfert de technologies respectueuses de l'environnement et de connaissances⁸.

34. Par l'intermédiaire de son programme de protection de l'écosystème forestier, le Fonds pour l'environnement mondial, mécanisme de financement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a favorisé l'aménagement des aires protégées et la prise en compte de la biodiversité dans les systèmes de gestion des forêts et des sites. Ces projets visent avant tout à promouvoir des modes de subsistance durables par l'intégration des meilleures pratiques dans la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières. L'accent est également mis sur l'exploitation durable des produits forestiers non ligneux.

35. Les banques régionales de développement telles que la Banque asiatique de développement et la Banque interaméricaine de développement appuient également un certain nombre d'initiatives relatives aux forêts, dont beaucoup portent sur le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et de connaissances. La politique forestière de la Banque asiatique de développement vise à atténuer la pauvreté et à préserver l'environnement par une gestion plus durable des forêts. L'une des stratégies adoptées consiste à faire plus systématiquement appel aux

technologies combinées, c'est-à-dire à associer les technologies modernes et le savoir-faire autochtone pour préserver la forêt et en améliorer le rendement⁹.

B. Coopération Nord-Sud

36. La plupart des initiatives de transfert Nord-Sud de technologies respectueuses de l'environnement ont un caractère bilatéral. Il serait utile de constituer une base de données à ce sujet qui pourrait servir à des projets futurs. On trouvera dans le présent rapport quelques exemples de ces initiatives.

37. Dans sa stratégie forestière, l'Union européenne entend fournir un appui à la coopération internationale et paneuropéenne pour la protection des forêts aux plans européen et mondial, notamment pour éviter dans d'autres parties du monde une destruction des forêts qui risquerait d'avoir des conséquences à long terme sur la durabilité des forêts et l'environnement mondial¹⁰. Les priorités seront notamment la création de capacités et la recherche dans le domaine de la gestion forestière durable, ainsi que la conservation des écosystèmes forestiers. Des aides seront accordées aux niveaux national, régional et international, y compris aux pays en développement qui pourront de cette manière tenir les engagements pris dans le cadre des accords pertinents conclus en matière d'environnement.

38. Afin de donner suite à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto, un certain nombre de pays en développement et de pays en transition ont élaboré ou sont en train de mettre en place des plans d'action nationaux qui comprennent des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation applicables au secteur forestier. Il s'agit de la Bulgarie, de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, du Mexique, du Nigéria, de l'Ukraine et du Venezuela¹¹.

C. Coopération entre les pays du Nord

39. La Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe est sans doute le meilleur exemple de coopération entre les pays du Nord pour le transfert de technologie. Mise en place en 1990, la Conférence ministérielle est chargée de la coopération technique et scientifique, ainsi que de l'élaboration de mesures communes, pour la protection et l'utilisation durable des forêts en Europe. Les participants à la deuxième Conférence ministérielle, tenue à Helsinki en 1993, ont adopté des résolutions sur la gestion durable des forêts (H1) et sur la conservation de la diversité biologique des forêts (H2), notamment une définition commune de la gestion durable des forêts. Dans la résolution H3, les participants sont convenus de resserrer la coopération avec les pays en transition, et ont conclu que cette coopération pouvait prendre la forme d'un transfert de connaissances, et de projets bilatéraux et multilatéraux, et devrait se concentrer sur des sujets techniques, scientifiques, institutionnels et juridiques.

40. Le transfert de technologies forestières, dans le cadre de projets d'atténuation des changements climatiques entre les pays visés à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (pays développés et pays en transition) est en grande partie assuré par le secteur privé.

D. Initiatives Sud-Sud

41. Il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie de la coopération Sud-Sud en matière de transfert des technologies respectueuses de l'environnement notamment aux fins suivantes : bien comprendre les enseignements reçus et en particulier identifier les méthodes de programmation efficaces de ce type de transfert pour la gestion durable des forêts, analyser l'efficacité des échanges d'informations entre les pays, évaluer les effets du transfert des technologies respectueuses de l'environnement dans la réalisation des objectifs nationaux et déterminer l'intérêt des cadres régionaux de coopération pour le transfert de technologie.

42. Des cadres régionaux de coopération, par exemple la Communauté de développement de l'Afrique australe, ont été utilisés pour promouvoir le transfert entre les pays en développement des technologies respectueuses de l'environnement aux fins de la gestion durable des forêts. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) s'est employée, lors de ses réunions des ministres responsables de l'environnement, à promouvoir le transfert des techniques et mesures de lutte contre l'incendie et de prévention des incendies. Le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement, qui bénéficie de l'appui des ministres de l'agriculture d'Amérique centrale, de la République dominicaine et du Venezuela ainsi que de pays donateurs a joué un rôle actif dans la recherche-développement appliquée aux technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts de même que dans le transfert et l'adaptation de ces technologies aux États membres par l'intermédiaire de leurs départements nationaux de la sylviculture. Les États membres du Plan d'action pour la protection et le développement durable du milieu marin et des zones côtières du Pacifique du Nord-Est ont adopté en mars 2003 une stratégie régionale pour la gestion durable des technologies respectueuses de l'environnement¹².

43. L'initiative de Managua sur les forêts de mangroves (2003), qui a été prise à l'échelon national, a fait apparaître qu'il existe un certain nombre de projets encouragés par des organisations internationales dans les pays en développement pour le transfert des technologies respectueuses de l'environnement dans les zones de mangroves. Elle a révélé également qu'il est nécessaire d'établir des liens plus étroits entre ces divers projets grâce à des échanges de données d'expérience et d'informations techniques et à la communication des résultats obtenus et des enseignements tirés. Si la plupart des projets sont exécutés à l'échelon national, quelques-uns le sont dans le cadre de mécanismes régionaux de coopération qui pourraient favoriser le partage de données d'expérience et l'échange d'informations sur le transfert des technologies respectueuses de l'environnement applicables aux zones de mangroves dans les pays en développement.

VII. Obstacles et contraintes au transfert des technologies respectueuses de l'environnement

44. Un certain nombre d'obstacles s'opposent au transfert des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts. Ces contraintes, qui sont énumérées à l'encadré 2, relèvent des six domaines suivants : contraintes et politiques institutionnelles à l'échelon national, ressources humaines,

accès à l'information sur les technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts, appui à la recherche-développement sur ces technologies pour la gestion durable des forêts, programmes d'information faisant intervenir le secteur privé et les collectivités locales, et ressources financières pour le transfert efficace de ces technologies. Il importe de pousser plus loin l'analyse pour définir dans chacune des catégories précitées les obstacles et les difficultés auxquels se heurte le transfert des technologies respectueuses de l'environnement.

45. Les obstacles, que l'on constate aussi d'une manière générale dans le contexte plus large des forêts, font l'objet d'un examen dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat intitulé « Methodological and technological issues in technology transfer » où ils sont énumérés comme suit : a) modicité des ressources financières, b) insuffisance de l'information sur les coûts et les avantages potentiels, c) absence de politiques et d'institutions pour traiter, évaluer et approuver les projets visant à atténuer les effets indésirables, d) incertitude quant à la réduction des concentrations de carbone et à sa permanence, e) nécessité d'une période plus longue pour obtenir les avantages attendus de l'absorption de carbone (par exemple, plantations de bois durs tropicaux), f) faibles rendements économiques de certaines technologies et g) absence de prise en considération de l'intérêt économique des avantages écologiques. En outre, le secteur forestier est sujet à une réglementation de l'utilisation des terres et à d'autres politiques macroéconomiques qui sont généralement favorables à la conversion des terres à d'autres usages tels que l'agriculture et l'élevage. L'insécurité qui s'attache au régime d'occupation des terres et aux droits d'occupation et les subventions qui encouragent l'agriculture ou l'élevage figurent parmi les principaux obstacles à la gestion durable des forêts et à la réduction durable des concentrations de carbone¹³.

46. Pour surmonter ces obstacles, il est nécessaire de procéder à une évaluation plus systématique des besoins des pays en développement en matière de transfert de technologies. Il faudrait envisager d'effectuer sur la base de rapports nationaux une évaluation complète des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'ensemble des propositions figurant au tableau 1.

Encadré 2

Contraintes faisant obstacle au transfert des technologies respectueuses de l'environnement

- Politiques/législations nationales peu propices à la promotion du transfert des technologies respectueuses de l'environnement, et manque d'intégration des questions relatives à la gestion durable des forêts dans les plans de développement nationaux, sectoriels, régionaux et locaux
- Insuffisances de la gestion
- Insuffisances des institutions à l'échelon national
- Absence de coordination entre les organismes nationaux
- Insuffisances des ressources humaines

- Insuffisances des systèmes de gestion de l'information
- Accès limité aux systèmes d'information à l'échelon international
- Appui insuffisant à la recherche forestière et à l'élaboration de technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts dans de nombreux pays
- Participation limitée du secteur privé
- Participation limitée des collectivités locales
- Régime d'occupation et de propriété des terres
- Coûts élevés de l'acquisition, de l'utilisation et de la gestion des technologies (par exemple matériels, logiciels)
- Modicité des ressources financières affectées à la promotion du transfert des technologies respectueuses de l'environnement, y compris le renforcement des capacités pour le développement du savoir-faire
- Réglementation favorisant l'avantage à court terme dans le secteur forestier par rapport à l'exploitation durable à long terme
- Coûts de substitution supérieurs, en particulier dans l'agriculture, pour d'autres utilisations de la terre

VIII. Conditions favorisant le transfert des technologies respectueuses de l'environnement

47. La plupart des conditions favorables au transfert des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts sont à l'opposé des contraintes précitées : institutions et politiques adéquates à l'échelon national, ressources humaines adéquates, facilité d'accès à l'information sur ces technologies pour la gestion durable des forêts, appui soutenu à la recherche-développement dans le domaine des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts, programme efficace d'information à l'adresse du secteur privé et des collectivités locales, et ressources financières adéquates pour le transfert efficace des technologies respectueuses de l'environnement.

48. Le nombre et la gravité des obstacles au transfert de technologies varient selon le niveau de développement du pays bénéficiaire. Plus un pays est développé, plus il y a de chances que le transfert des écotechnologies s'y fasse avec succès, ce qui signifie que ce sont les pays les moins avancés qui ont le plus besoin d'assistance.

49. Le transfert des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts est plus efficace dans les pays où les programmes nationaux de sylviculture et les objectifs du principe de la gestion durable des forêts ont été intégrés dans les plans nationaux de développement et, par voie de conséquence, dans les plans de développement sectoriel et les plans régionaux et locaux de développement.

50. Le transfert de technologies a des chances d'avoir plus de succès s'il porte sur des technologies particulièrement rentables par rapport à celles qui sont en usage.

L'analyse de l'adéquation et de l'intérêt des écotechnologies pour chaque pays, y compris le matériel et les machines, doit tenir compte de l'aspect rentabilité.

51. Les incitations financières peuvent se révéler efficaces pour encourager le transfert des technologies respectueuses de l'environnement. Il peut s'agir notamment d'avantages fiscaux pour les sociétés qui importent du bois provenant de forêts faisant l'objet d'une gestion durable, d'encouragements financiers pour l'adoption de pratiques sylvicoles durables (par exemple les techniques de coupe respectueuses de l'environnement), de dégrèvements fiscaux et d'avantages financiers pour les sociétés qui encouragent le recyclage du bois ainsi que pour celles qui importent du matériel et des produits qui contribuent à la gestion durable des forêts.

52. Là où ils existent, les cadres régionaux de coopération tels que les commissions économiques et sociales des Nations Unies, les commissions régionales de la FAO, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement, la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, la Commission méditerranéenne du développement durable et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe pourraient constituer des mécanismes régionaux de facilitation du transfert des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts entre les États membres.

IX. Comment améliorer le transfert des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts

53. Sont mentionnés ci-après quelques moyens d'améliorer le transfert des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts que le Groupe d'experts voudra peut-être examiner en vue d'appuyer l'action du Forum des Nations Unies sur les forêts :

a) Fournir une assistance aux pays pour l'élaboration de politiques, programmes, règlements, instruments, mécanismes et institutions nationaux de gestion durable des forêts;

b) Adopter le principe de la gestion durable des forêts lors de l'inscription des programmes forestiers nationaux dans les plans nationaux de développement et de l'intégration des programmes nationaux de valorisation des ressources humaines aux programmes forestiers nationaux;

c) Intégrer le financement de la gestion durable des forêts et le transfert de technologie et le renforcement des capacités s'y rapportant dans les plans nationaux sectoriels de développement et dans des plans régionaux et locaux de développement;

d) Instituer un système intégré de gestion de l'information, par exemple sous la forme d'un centre d'échanges, afin de diffuser des renseignements sur les écotechnologies et la gestion durable des forêts;

e) Renforcer les moyens institutionnels dont disposent les pays pour surveiller et évaluer les ressources forestières, y compris les ressources autres que le bois, et aider les pays à définir les technologies les plus appropriées à cet effet;

f) Renforcer les capacités institutionnelles des pays (universités et instituts de recherche, départements de la sylviculture et secteur industriel) dans le domaine de la recherche-développement sur les technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts et du transfert de ces technologies aux collectivités et aux producteurs locaux;

g) Accroître le montant des ressources financières consacrées au transfert des technologies respectueuses de l'environnement par les organismes multilatéraux et bilatéraux ainsi que par les organisations internationales et mettre en place des mécanismes financiers pour appuyer ce transfert;

h) Élaborer une méthodologie pour l'analyse des incidences financières du remplacement des technologies de caractère non durable par des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts;

i) Élaborer à l'échelon national une réglementation pour la promotion de la gestion durable des forêts portant notamment sur le déboisement, les pratiques de coupe, le traitement rationnel du bois, le recyclage des produits forestiers et la certification;

j) Créer un milieu favorable au transfert des technologies brevetées et des technologies du domaine public;

k) Élaborer des politiques nationales sur le régime foncier et le régime de propriété des produits en vue d'encourager la participation des collectivités locales;

l) Faire jouer, pour promouvoir le transfert des écotechnologies, des incitations financières telles que les suivantes : avantages consentis aux sociétés importatrices de bois produit selon les exigences du développement durable, avantages accordés pour l'adoption de pratiques de gestion forestière durable (techniques de coupe réduisant les effets sur l'environnement), dégrèvements fiscaux et avantages financiers aux sociétés encourageant le recyclage du bois ou aux sociétés importatrices de produits et de matériel contribuant à la gestion durable des forêts;

m) Sensibiliser les décideurs, les autorités locales, les collectivités locales, la société civile et le public en général à l'importance des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts et aux avantages socioéconomiques et environnementaux qui en découlent.

X. Conclusions

54. Le manque de moyens financiers et l'insuffisance des compétences techniques ont, dans les pays en développement, des effets négatifs sur le transfert des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts.

55. L'appui financier apporté de sources multilatérales et bilatérales au transfert des technologies respectueuses de l'environnement est relativement faible et insuffisant.

56. À quelques exceptions près, les pays en développement n'ont pas les moyens de faire progresser la recherche-développement sur les technologies respectueuses de l'environnement ou de transférer ces technologies et de les adapter aux conditions locales.

57. Pour les pays en développement, l'accès à l'information sur les technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts doit être amélioré grâce à des systèmes intégrés de gestion de l'information, notamment la création d'un centre d'échange sur ces technologies.

58. Les programmes forestiers nationaux doivent donner la priorité au transfert et à l'adaptation des technologies respectueuses de l'environnement pour la gestion durable des forêts, y compris l'élimination des obstacles à ce transfert. Le transfert de technologies est, pour une bonne part, le fait du secteur privé, et ce dernier doit être plus étroitement associé à la formulation et à l'application des stratégies relatives au transfert des technologies respectueuses de l'environnement, dans le cadre des programmes forestiers nationaux.

59. Les gouvernements peuvent faire davantage pour promouvoir le transfert des technologies respectueuses de l'environnement en adoptant des mesures réglementaires et en prévoyant des incitations financières pour la gestion durable des forêts. Il conviendrait d'encourager une plus large participation de la société civile, des autorités locales et du secteur privé aux initiatives concernant les forêts et à l'application de la réglementation.

60. Le principe de la gestion durable des forêts doit être considéré et adopté comme un élément opérationnel essentiel de la réalisation des objectifs du développement durable, et les programmes forestiers nationaux et leurs objectifs doivent être intégrés dans les plans nationaux de développement, y compris les plans de développement sectoriel, de manière exhaustive et à tous les niveaux.

61. Les accords multilatéraux offrent une voie pour la promotion du transfert de technologies aux fins de la gestion durable des forêts; tel est le cas du mécanisme de développement propre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il conviendrait d'étudier le rôle que pourrait jouer le Fonds pour l'environnement mondial comme mécanisme de financement pour la gestion durable des forêts.

Notes

¹ Le Groupe spécial d'experts a été par la suite créé officiellement par une décision du Conseil économique et social.

² Propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts : 40 j) m) et r) et 46 g); proposition d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts : 122 c).

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

-
- ⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.
- ⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Methodological and technological issues in technology transfer (2000) », chap. 12.2.
- ⁶ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, Résumé à l'intention des décideurs » (2000).
- ⁷ Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale en ligne, domaines de recherche : foresterie et agroforesterie (<www.cgiar.org/research/res_forestry.html>).
- ⁸ Organisation internationale des bois tropicaux, Récapitulatif des projets, des avant-projets et des activités (2003).
- ⁹ Jyrki Salmi, Markku Simula et Essa Puustjarvi, « Forest Financing in Latin America: the role of the Inter-American Development Bank », Département du développement durable (2002).
- ¹⁰ Commission européenne, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur une stratégie forestière pour l'Union européenne (novembre 1998), p. 6.
- ¹¹ Certains des projets impliquant des partenariats entre les entreprises privées du Nord et les gouvernements du Sud sont cités dans la publication du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, intitulée « Methodological and technological issues in technology transfer », chap. 12.5.4.
- ¹² Programme des Nations Unies pour l'environnement, rapport de la deuxième Réunion intergouvernementale du plan d'action de la Convention d'Antigua Guatemala relative à la coopération pour la protection et le développement durable du milieu marin et des zones côtières du Pacifique du Nord-Est (mars 2003).
- ¹³ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Methodological and Technological Issues in Technology Transfer (2000) », chap. 12.3.4.
-